

# REGLEMENT

- DU -

Cimetière Catholique Romain de Joliette.



## Obligation du Fossoyeur

Le gardien du cimetière étant obligé, en vertu de son engagement, à creuser ou faire creuser les fosses, n'a droit à aucune rémunération, excepté pour les cas de doubles tombes et d'inhumations pendant l'hiver.

## Doubles Tombes

Lorsque l'on désire déposer les cercueils dans des doubles tombes, le fossoyeur a droit à un honoraire extra de 50 centins, payable par les intéressés, pour l'inhumation d'un adulte, et à un honoraire de 25 centins pour celle d'un enfant décédé avant l'âge de sept ans.

## Inhumations pendant l'Hiver

Les familles qui demandent l'inhumation de leurs défunts pendant l'hiver, doivent s'entendre avec le fossoyeur et lui payer les honoraires voulus pour telles inhumations.

RÉJEAN OUVIER, Bibliothécaire